

CONSEIL MUNICIPAL DE SERMENTIZON
PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU DIMANCHE 22 MARS 2026

L'an mil deux vingt-six le 22 mars à 9H00, le Conseil Municipal de la Commune de Sermentizon, dûment convoqué le 16 mars par Monsieur Serge THEALLIER, Maire sortant, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Pierre CAPERAN, Conseiller Municipal, doyen d'âge.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers Municipaux suivants :

Thomas BOITEL, Valentin BONNEMOY, Remi BREUIL, Pierre CAPERAN, Yves CHAMPILOU, Anne CREPEL, Antoine DESCHAMPS, Charlene FOURNIER, Elisabeth FRENEAU-LABARRE, Hélène LAMARQUE, Alexandra MACEDO, Nathalie MARQUET, Cécile MOREL, Gilles MORGON, Serge THEALLIER

Nombre en exercice	15
Nombre de présents	15
Nombre d'absents ayant donnés procuration	0
Nombre de votants	15

Secrétaire de séance : Nathalie MARQUET.

Début de la session : 9H00

ORDRE DU JOUR

- 1 – Installation du Conseil Municipal.
- 2 – Election du Maire.
- 3 – Détermination du nombre d'Adjoint.
- 4 – Election des Adjoint.
- 5 – Lecture de la chartre de l' élu local.
- 6 – Etablissement du tableau du Conseil Municipal.
- 7 - Indemnités des élus.

1 – L'installation du Conseil Municipal

Le Maire sortant ouvre la séance, procède à l'appel et déclare installés les Conseillers Municipaux.
Il passe ensuite la Présidence de l'Assemblée au doyen d'âge qui présidera la séance jusqu'à l'élection du Maire.

Doyen d'âge : M. CAPERAN Pierre

La fonction du Maire sortant se termine à ce moment.

Le doyen d'âge assure le suivi de l'installation et s'assure que le quorum est atteint.

2 – Election du Maire : (PV et délibération n°2026-301)

Après avoir suivi la procédure d'usage telle relatée dans le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints, Monsieur Yves CHAMPILOU est élu et installé en qualité de Maire de la Commune de Sermentizon.

Nombre de votants 15 – blancs 2 – Pour : 13

Le Maire nouvellement élu prend immédiatement sa fonction et préside la suite de la réunion, en présentant la première délibération du nouveau Conseil.

3 –Détermination du nombre d'Adjoints : (PV et délibération n°2026-302)

Après avoir suivi la procédure d'usage telle relatée dans le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints, le nombre d'Adjoint est fixé à 4.

Nombre de votants : 15 – abstention : 2 – Pour : 13

4 - Election des Adjoints au Maire : (PV et délibération n°2026-303)

Après avoir suivi la procédure d'usage telle relatée dans le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints, les élus ci-dessous sont nommés Adjoints et déclarés installés :

1 ^{er} Adjoint	Hélène LAMARQUE
2 ^{ème} Adjoint	Gilles MORGON
3 ^{ème} Adjoint	Nathalie MARQUET
4 ^{ème} Adjoint	Rémi BREUIL

Nombre de votants : 15 – Pour : 13

5– Lecture de la charte de l' élu local

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l' élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales.

Une copie de la charte et chapitre du CGTC consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28) est remise aux Conseillers Municipaux.

6 – Tableaux de la liste des Conseillers Municipaux et Communautaires

FONCTION	NOM ET PRENOM
Maire	CHAMPILOU YVES
1 ^{er} Adjoint	LAMARQUE HELENE
2 ^{ème} Adjoint	MORGON GILLES
3 ^{ème} Adjoint	MARQUET NATHALIE
4 ^{ème} adjoint	BREUIL REMI
Conseiller	CAPERAN PIERRE
Conseiller	MOREL CECILE
Conseiller	DESCHAMPS ANTOINE
Conseiller	BOITEL THOMAS
Conseiller	FOURNIER CHARLENE
Conseiller	CREPEL ANNE
Conseiller	MACEDO ALEXANDRA
Conseiller	BONNEMOY VALENTIN
Conseiller	THEALLIER SERGE
Conseiller	FRENEAU-LABARRE ELISABETH

7- Délibération – indemnités des élus (délibération n°2026-304)

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24 et R.21-23,

Vu le montant de l'enveloppe indemnitaire globale détaillé en annexe, égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Vu le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées joint en annexe,

Vu la demande de Monsieur Yves CHAMPILOU, Maire, à percevoir une indemnité de 80% du taux maximum prévu à l'article L.2123-23 du CGCT,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant que la population totale de la commune de Sermentizon est comprise entre 500 et 999 habitants,

Ayant entendu son rapporteur, et après en avoir délibéré, l'Assemblée décide que :

- L'indemnité de fonction du Maire soit égale à 35.44 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction des Adjoints soit égale à 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Nombre de votants : 15 – Abstention : 1 - Pour : 14

La séance est levée à 9H40.

La Secrétaire de séance
Nathalie MARQUET




Le Maire
Yves CHAMPILOU



DÉPARTEMENT du PUY-DE-DÔME

Arrondissement de THIERS

MAIRIE

DE

SERMENTIZON

63120

Téléphone 04 73 53 19 32

Email : mairie.sermentizon@wanadoo.fr



CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-3

LISTE DES DELIBERATIONS OU AUTRES ACTES PRIS EN SEANCE DU 22/03/2026

Numéro	Actes	Objet
2026-301	Délibération	Election du Maire
2026-302	Délibération	Fixation du nombre d'Adjointes
2026-303	Délibération	Election des Adjointes
	Proclamation	Proclamation du Maire et des Adjointes
	PV	Election du Maire et des Adjointes
	Tableau	Liste des membres du Conseil Municipal
2026-304	Délibération	Indemnité des élus
2026-304	Document	Calcul des indemnités